

SCRIPTORIUM

REVUE INTERNATIONALE DES ÉTUDES
RELATIVES AUX MANUSCRITS

INTERNATIONAL REVIEW OF
MANUSCRIPT STUDIES

TOME L

1996, 2



CENTRE D'ÉTUDE DES MANUSCRITS

BRUXELLES

Tirage à part

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA BIBLIOTHÉCONOMIE ET L'ARCHIVISTIQUE MÉDIÉVALES

En préparant cet exposé introductif, un texte et une image ont resurgi à ma mémoire. Le premier est un passage d'un roman historique, publié en 1867 par le comte de Gobineau et qui a pour titre *L'abbaye de Typhaines* (1). Parmi les œuvres du célèbre penseur, ce livre est resté méconnu, peut-être injustement, car il raconte les débuts de la commune et son opposition au monde clérical comme au système féodal. L'intrigue qui se déroule au XI^e siècle est bien menée. Certes, les traits de caractère des protagonistes sont exagérément accusés, mais l'on voit que l'auteur s'est appuyé sur des sources familières à tout médiéviste. Aussi bute-t-on (p.353), avec une surprise amusée, sur un épisode au cours duquel une châtelaine recevant une lettre de l'abbé de Typhaines contraire à ses intérêts, *la déchire en mille morceaux* (sic) dans un accès de colère. Je défie évidemment n'importe qui, aujourd'hui comme à l'époque de saint Norbert et du roi de France Louis VI, de réaliser pareille prouesse !

De ce texte, passons à l'image. Elle figure dans des bordures marginales des Heures de Marguerite d'Orléans (Paris, B.N., lat.1156B), manuscrit exécuté vers 1430 et illustré par un miniaturiste de grand talent (2). Au fol. 135 r^o, l'artiste a représenté un personnage en train de ramasser avec un balai des lettres de l'alphabet jonchant le sol et qu'il rassemble soigneusement dans de petits paniers d'osier.

Voilà, n'est-il pas vrai, deux éléments qui me paraissent adéquatement introduire les problèmes que vont retenir notre attention au cours de ces quelques journées et qui illustrent le thème du colloque, consacré à la conservation des archives et des manuscrits au moyen âge.

Ce terme de *conservation* recouvre, nous en sommes bien conscients, des réalités diverses.

1. Chartes et manuscrits doivent être protégés par une enveloppe — que celle-ci soit plus ou moins souple ou plus ou moins dure. D'où la fabrication de coffres, d'armoires, d'étuis, de reliures, de couvertures.
2. Il est nécessaire que ces moyens de protection soient, à leur tour, mis à l'abri de toute détérioration dans des locaux appropriés. D'où la construction de bibliothèques, d'*armaria*, de salles d'archives.
3. D'autre part, ce matériel documentaire doit être l'objet d'un classement pour être facilement et rapidement utilisé suivant les besoins. D'où le choix d'une méthode de repérage et d'archivage efficace et rationnelle.
4. Cependant, malgré tous les soins que l'on peut prendre pour assurer une conservation parfaite des livres et des documents diplomatiques, ceux-ci sont soumis aux aléas du climat, d'accidents dus à leur maniement. D'où la recherche de différents procédés pour en assurer, soit la pérennité soit la restauration.

(1) Joseph DE GOBINEAU, *L'abbaye de Typhaines*, Paris, E. Maillet, 1867, in-8°.

(2) Cf. le Catalogue de l'Exposition : *Quand la peinture était dans les livres. Les manuscrits enluminés en France, 1440-1520*, Bibliothèque Nationale, 1995, notice n° 5. Mes vifs remerciements à Mme Florence Callu-Turiaf, Directeur du Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et à Mme Marie-Thérèse Gousset.

Et ce ne sont pas seulement les hommes qui circulent sur les routes du moyen âge. Chartes et manuscrits peuvent être demandés en prêt et, par conséquent, changer de lieu et revenir à leur lieu de conservation originel.

Ajoutons que la politique ou l'idéologie peuvent tantôt être une garantie de conservation des chartes et des manuscrits, tantôt provoquer, hélas, leur destruction. Et l'on aura ainsi, du moins je le pense, fait le tour des préoccupations qui doivent retenir notre attention pendant ces trois journées. Je constate d'ailleurs avec plaisir que bon nombre de communications que nous allons entendre vont faciliter la solution des problèmes que je viens d'évoquer. Aussi, est-il inutile d'insister sur le fait que cet exposé introductif n'a pas la prétention d'être complet. Il entend simplement susciter la réflexion à partir de quelques points précis, dont certains ont été soumis à une analyse personnelle, au cours d'une carrière assez longue de recherche et d'enseignement dans le domaine de la paléographie, de la codicologie, de l'archivistique et de la bibliothéconomie.

1° Quels ont été, au moyen âge, les moyens de protection et de conservation les plus élémentaires, je dirais même les plus banals, des livres et des archives ?

En ce qui concerne les premiers, on conserve quelques exemples de *reliures-sacs*. Ce procédé assure la conservation des manuscrits ou de l'incunable, il permet également à l'utilisateur de l'ouvrage de le transporter plus ou moins commodément et sans trop de risques de détérioration lors d'un déplacement ou d'un voyage. En Belgique, le regretté Luc Indestege a été le chercheur infatigable de ces curieuses reliures dont certaines ont d'ailleurs été mutilées pour faire entrer le livre dans les rayons d'une bibliothèque moderne⁽³⁾. C'est notamment le cas du ms 369C de la Bibliothèque de l'Université de Liège contenant une *Historia Brittonum* transcrite au XI^e siècle⁽⁴⁾. A une date postérieure, on a substitué à la reliure primitive une épaisse enveloppe de cuir à coutures, qui protège directement les ais de bois. Cet exemple, même amputé de sa partie supérieure, est conforme à d'autres exemples, mieux conservés ou soigneusement restaurés. Pour réaliser une reliure-sac, on enrobe la reliure de cuir sur ais de bois d'une étoffe ou d'une seconde reliure de cuir épais qui se prolonge au-dessus du livre et se termine par un anneau qui permet de tenir et transporter l'ouvrage sans trop d'effort. Il semble bien, d'après les spécialistes, que la reliure-sac soit apparue peu avant le milieu du XIV^e siècle⁽⁵⁾. Peu d'exemplaires sont parvenus jusqu'à nous, mais il en existe de nombreuses représentations iconographiques. Le *Germanisches Nationalmuseum* de Nuremberg conserve une reliure-sac protégeant un bréviaire. Confectionnée à Nuremberg en 1471, elle est en cuir, à fermoirs et appliques de bronze, et s'orne des armoiries de la famille patricienne Kress. Le relieur Dag-Ernst Petersen a restauré un autre bréviaire de la même époque, provenant également de Nuremberg, qui fait partie de la collection Heinz Petersen à Düsseldorf⁽⁶⁾.

(3) LUC INDESTEGE, *De boekband in de Nederlanden voor 1600. Een beknopt overzicht*, dans *Wetenschappelijke Tijdingen*, 1951, pp. 65-79, 118-131.

(4) Sur le contenu de ce ms, cf. SIMONE D'ARDENNE, *Un extrait peu connu de l'Historia Brittonum de Nennius* (ms Liège 369C) et JULIETTE DOR, *L'importance de la version liégeoise* (*Bibl. Univ. Liège ms 369C, ff.130-142*) dans *la tradition manuscrite de l'Historia Brittonum*, dans *Mélanges offerts à Rita Lejeune*, t. 1, Gembloux, 1969, pp.1-12.

(5) EVA-MARIA HANEBUTT-BENZ, *Das Beutelbuch*, dans *Die Kunst des Lesens. Lesemöbel und Leseverhalten vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Frankfurt am Main, 1985, p. 19.

(6) Reproduites *ibid.*, p. 19 et 42.

En dehors de ces reliures-sacs, l'on pouvait évidemment protéger et conserver les livres dans des coffrets. Celui qui fait partie du Musée allemand du cuir à Offenbach-am-Main est datable du xv^e siècle. Il consiste en un coffret de bois renforcé par des lames de fer ornées de ciselures. D'une hauteur de 21 cm, d'une largeur de 12 et d'une longueur de 16, ses parois intérieures sont couvertes de parchemin teinté en rouge. Il s'agit manifestement d'assurer, en l'occurrence, la conservation d'un livre précieux que l'on emporte en voyage (7).

Enfin, la partie inférieure d'un pupitre destiné soit à un copiste soit à un lecteur, forme souvent une armoire à livres. Ceux-ci sont, soit logés directement sous la planche mobile du pupitre, soit au-dessous, sur des planchettes formant rayons. Je renvoie, pour le premier exemple, au tableau de Gabriel Mäleskircher (Münich, entre 1471-1478) de la Collection Tyssen-Bornemisza, et, pour le second, à un dessin de l'école française de la seconde moitié du xv^e siècle illustrant le *Romuleon* de Jean Miélot représentant l'empereur Claude dans sa bibliothèque (8).

Pour les chartes et diplômes, la mention, à la chancellerie royale française, de porte-coffres dans la liste du personnel, indique à suffisance la conservation des actes dans des caisses (9). Celles-ci étaient soigneusement fermées par un système de clé dont les archives de la Cité de Liège nous donnent un exemple tout à fait suggestif et sur lesquels nous reviendrons dans un instant.

Cependant, dans ces coffres, les chartes n'étaient pas jetées pêle-mêle. Elles étaient conservées dans des *capsae*, dans des boîtes. Restons à Liège et prenons rapidement connaissance des mesures de conservation d'un des dépôts les plus précieux, celui du chapitre cathédral. Au début du xiv^e siècle, l'abondance des actes détenus par cette institution essentielle de l'État liégeois, détermina celle-ci à rédiger un règlement dont voici les dispositions générales, rapportées par Stanislas Bormans, éditeur du *Cartulaire de Saint-Lambert*. Un triage s'avérait indispensable. On privilégia évidemment les actes les plus importants que l'on classa dans des meubles (*armarii*), divisés en compartiments, tiroirs, coffrets ou boîtiers (*capsae*) dûment numérotés et munis d'indications sommaires (*tituli*) concernant privilèges, bénéfices, domaines, lieux ou toute autre mention utile, non seulement pour un cas déterminé dans le présent, mais également pour une situation qui se présenterait dans le futur. Et le règlement se termine par l'énumération des rubriques de 34 *capsae*. Comme le mentionne Bormans, « on augmenta le nombre des *capsae* dans la suite; la charte n° 383 porte la mention d'une 35^e » (10).

Quant aux archives communales de Liège auxquelles nous faisons allusion tout à l'heure, leur localisation relève d'une situation particulière, puisque les titres originaux de la Cité étaient conservés dans l'église de l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques.

Théodore Gobert a expliqué avec pertinence ce choix, à première vue bizarre. En l'absence d'une maison de ville qui n'est mentionnée, sous ce nom, pour la première fois qu'en 1287, ce sanctuaire apparaissait comme un « asile sacré, inviolable, garanti doublement par l'immunité claustrale ». En quelque sorte, Saint-Jacques était « l'église officielle de la Cité ». C'est là que, chaque année, les deux nouveaux bourgmestres se rendaient pour prêter serment. Dans sa *Chronique*, Jean de Stavelot, dans la première moitié du xv^e siècle, signale que les archives

(7) *Ibid.*, p. 42, n° 11.

(8) *Ibid.*, p. 47, n° 20, reproduit en couleurs p. 25 et *ibid.*, p. 28.

(9) Robert-Henri BAUTIER, *Recherches sur la chancellerie royale française au temps de Philippe VI*, Paris, 1966, p. 4.

(10) Sur tout ceci, cf. l'introduction au *Cartulaire de Saint-Lambert*, éd. Stanislas BORMANS, pp. xxviii-xxx.

communales étaient renfermées dans des coffres appartenant à la Cité et placés dans le local de la trésorerie de l'église, qui ne faisait qu'un avec l'une des sacristies. La tradition rapporte que ces coffres étaient « munis de 34 serrures avec cadenas. Les clefs se trouvaient gardées respectivement par les deux maîtres de Liège et par un officier des trente-deux bons Métiers. Et Gobert d'ajouter : « Parfois, lorsqu'il fallait recourir à l'un ou l'autre document, le coffre était transporté sur les épaules, comme une châsse précieuse, de l'église Saint-Jacques à l'Hôtel de Ville. Il en fut ainsi l'an 1432, lors d'une contestation entre le peuple et les magistrats communaux, au sujet des indemnités de guerre à payer au duc de Bourgogne » (11).

Ces considérations empiètent déjà sur le deuxième point de notre exposé qui concerne les locaux abritant livres et archives. Evoquons-le en terme généraux.

2° Locaux

En abordant le problème des locaux où sont logés, au moyen âge, archives et bibliothèques, qu'il me soit permis d'évoquer un souvenir personnel. C'est en 1955, il y a tout juste 40 ans, que lors du Convegno internazionale di storia della Biblioteche, j'ai pénétré dans ce sanctuaire élevé à la gloire du livre qu'est la *Biblioteca Malatestiana* de Cesena dont on célébrait le cinquième centenaire de l'achèvement. Œuvre de Matteo Nuti pour Malatesta Novello, cette bibliothèque est un pur chef-d'œuvre de l'architecture de la Renaissance, au rythme pour ainsi dire musical, à l'harmonie des formes et des couleurs créée par l'intime fusion des structures et de la lumière (12). Et si l'on est, effectivement, en pleine Renaissance, la présence des livres enchaînés nous ramène et nous rattache — c'est presque le cas de le dire — au moyen âge. Ces *libri catenati* ne sont pas seulement là pour nous rappeler des règles élémentaires de sécurité, elles évoquent le temps plus ancien où les manuscrits faisaient partie intégrante du trésor des établissements ecclésiastiques au même titre que les objets du culte. Aussi est-ce avec une certaine mélancolie que l'on peut consulter, à la Bibliothèque universitaire de Francfort, un *liber catenatus* exilé de son environnement primitif : originaire de France, datable du XIII^e siècle, mais remanié et restauré à travers les âges. Ce manuscrit de la *Summa decreti* de Johannes Faventinus nous apparaît comme un livre mutilé puisqu'il a été arraché de la bibliothèque à laquelle il était destiné (13).

Heureusement, ce n'est pas le cas de la bibliothèque de la cathédrale de Hereford, en Grande-Bretagne, où l'on a conservé soigneusement, depuis le XIV^e et le XV^e siècle, l'ordonnance de quelque 1500 livres enchaînés. Devant le pupitre où l'on peut ouvrir et consulter l'un ou l'autre de ces volumes, la résille des anneaux métalliques évoque la trame d'argent d'une soierie aux reflets changeants (14).

Si nous remontons au haut moyen âge, le plan célèbre de l'abbaye de Saint-Gall, exécuté vers 820, nous permet de placer la bibliothèque médiévale au nord du chœur oriental de l'église, sous

(11) Théodore GOBERT, *Les archives communales de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t.34, 1905, p. 371.

(12) Cf. D. FAVA, *La Biblioteca Malatestiana nei cinque secoli della sua storia*, dans *Accademie e Biblioteche d'Italia*, 1952.

(13) Eva-Maria HANEBUTT-BENZ, *op. cit.*, p. 43, n° 12.

(14) Reproduit *ibid.*, p. 26.

laquelle se situait le *scriptorium*. J'ai eu, jadis, l'occasion de souligner le symbolisme de cette double localisation ⁽¹⁵⁾. D'autre part, dans l'assimilation spirituelle que le moyen âge a souvent faite entre une bibliothèque et une forteresse, certaines bibliothèques étaient situées dans une des tours d'une église, comme c'était le cas pour celle du Dom de Cologne qui, au cours des xiv^e et xv^e siècles, avait été placée dans une des tours de l'enceinte municipale, tout près du chœur de la cathédrale, comme le rappelle opportunément Eva-Maria Hanebutt-Benz ⁽¹⁶⁾.

Les statuts de Pierre d'Albano édictés le 9 novembre 1250 pour régler le régime intérieur de la cathédrale de Liège se préoccupent à la fois des livres et des chartes ⁽¹⁷⁾. En ce qui concerne les livres, il s'agit principalement de l'*Ordinarius* tant diurne que nocturne : les deux volumes seront exposés enchaînés l'un dans le chœur, l'autre dans une autre partie de l'église, afin que l'on puisse se rendre compte aisément du bon déroulement des offices tel qu'il est consigné dans l'*Ordinarius*. En outre, on place dans le chœur deux psautiers et deux antiphonaires de grand format, ainsi que deux graduels.

Quant aux archives de la même institution, la garde en est confiée au chanoine costre assisté de deux chanoines. Ils auront également mission d'en faire exécuter une copie dans un registre *ad hoc*. En ce qui concerne les originaux, l'on prendra bien soin de les conserver dans des locaux où les sceaux ne risquent pas d'être brisés et les chartes attaquées par la moisissure et l'humidité. Où était située cette salle, cette chambre des archives ? Sur la foi des conclusions capitulaires, Stanislas Bormans la situe dans un souterrain, sous le vieux chœur de l'église, c'est-à-dire à l'ouest ⁽¹⁸⁾. La destruction de la cathédrale à la fin de l'Ancien Régime n'a pas permis aux fouilleurs actuels de la place Saint-Lambert, cœur historique de Liège, d'en repérer les vestiges.

Tournons-nous maintenant vers le **troisième point** : celui du classement des livres et de l'archivage méthodique des actes diplomatiques. Les communications de plusieurs collègues et, notamment, celle d'Emmanuel Poulle, nous donneront des informations précises sur la méthode de classement des archives au moyen âge. Pour ma part, permettez-moi de faire état de certaines recherches personnelles qui concernent principalement le Pays de Liège.

Si l'on prend l'exemple de l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques, qui m'est le plus familier, l'on constate que le petit nombre de chartes du monastère ne réclama pas, au cours des xi^e, xii^e et xiii^e siècles, un classement méthodique, d'autant plus qu'un seul coffre devait suffire à les contenir. Mais, au xiv^e siècle, la multiplication des actes écrits constituant les titres de propriété imposa soit leur transcription dans un cartulaire suivant un plan déterminé, soit le classement des chartes dans un ordre qui en facilitât la recherche et la consultation. Pour Saint-Jacques, on conserve heureusement les traces nombreuses d'un classement de ce genre dont on connaît la date, l'auteur et les principes qui ont guidé ce dernier ⁽¹⁹⁾.

Une charte du 4 janvier 1361 en fournit le *terminus ad quem*. Puisqu'on relève l'existence d'un moine-archiviste en 1341 et que ce moine, devenu abbé en 1351 sous le nom de Gérard d'Awans, meurt précisément le 1er avril 1361, il n'est pas douteux qu'il soit l'auteur de cette utile besogne.

(15) Jacques STIENNON, *Paléographie du moyen âge*, 2e éd., Paris, 1991, pp. 159-161.

(16) *Die Kunst des Lesens*, op. cit., p. 22.

(17) Edités par Stanislas BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire...*, pp. 580-589.

(18) *Ibid.*, p. 17.

(19) On reprend ici les considérations que j'ai énoncées dans mon *Étude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Paris-Liège, 1951, pp. 25-30 (*La conservation et le classement des chartes de Saint-Jacques, des origines à nos jours*).

Pour l'entreprendre, il avait le choix entre trois modes de classement : soit l'ordre alphabétique des domaines, soit la répartition suivant le statut juridique des biens, soit le groupement des possessions par régions. Rien d'étonnant qu'il ait suivi cette dernière méthode, plus souvent utilisée, de préférence à la seconde qui suppose des conceptions juridiques évoluées. Il suit une tradition dont les représentants les plus connus sont, entre autres, les polyptyques des abbayes de Saint-Germain-des-Près, Lobbes et Villers. Gérard d'Awans ne rassemble pas seulement les chartes concernant un même domaine, mais toutes celles qui ont trait à des biens situés dans une région déterminée. Chaque région est symboliquement désignée par une lettre inscrite au verso de la charte.

Ce groupement souffre, à vrai dire, quelques exceptions mais, quoi qu'il en soit, l'intention d'un classement par groupes domaniaux est évidente et il n'est pas sans intérêt de signaler que l'archiviste du ^{xiv}^e siècle rassemble sous une même rubrique les mêmes domaines que, au cours du ^{xi}^e et du début du ^{xii}^e siècle, les abbés de Saint-Jacques partisans des réformes de Richard de Verdun et de Cluny s'étaient efforcés de réunir et de souder en différents groupes.

Outre leur répartition sous plusieurs sigles, les chartes sont toutes affectées d'une numérotation continue, à partir de 1, dans chaque catégorie. Si la succession des chartes suit l'ordre chronologique, on conçoit l'importance du classement puisqu'il permettrait de déceler immédiatement s'il y a des documents manquants entre deux dates déterminées et de reconstituer le chartrier complet, de 1015 à 1361. Malheureusement, même si l'on peut estimer que tel était le dessein de Gérard d'Awans, il faut avouer que le classement chronologique est, en réalité, sporadique et fait avec beaucoup moins de rigueur que le précédent.

A cette méthode de classement devait logiquement correspondre : 1° la copie tabellaire des cotes affectées à chaque document, identifié par la date et la désignation du domaine ; 2° la mise en place dans l'ordre correspondant à celui du classement ⁽²⁰⁾.

Un coup de sonde dans les autres chartriers liégeois révèle que les procédés de classement y sont moins significatifs et moins efficaces. Dans le chartrier de la collégiale Saint-Martin ⁽²¹⁾, on constate qu'un inventaire général du chartrier, qui débute en 1079, a été effectué dans le cours du ^{xv}^e siècle, comme en témoignent des notes dorsales qui comportent une analyse de chaque acte, analyse qui peut couvrir de 3 à 10 lignes. Les lettres de classement qui les accompagnent correspondent généralement, mais pas toujours, à l'initiale du domaine concerné. C'est ainsi qu'au verso d'une charte du 20 juin 1352, à la lettre *L*, on a ajouté *odium*. On a, en réalité, affaire à un annotateur soigneux du ^{xv}^e siècle qui travaille plus en analyste qu'en classificateur.

Quant au chartrier de la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste ⁽²²⁾, l'examen des annotations dorsales révèle l'existence de plusieurs couches, allant parfois du ^{xii}^e au ^{xviii}^e siècle. Les véritables cotes de classement n'apparaissent qu'au ^{xviii}^e siècle. Le bilan est donc assez maigre : pas de classement numérique, tout au moins dans la période médiévale, et une analyse du contenu qui va de la simple mention du domaine à une description plus détaillée du contenu de l'acte.

(20) *Ibid.*, p. 30.

(21) Archives de l'État à Liège, chartrier de Saint-Martin, cartons n° 1 (1-81), 1079-1263, n° 2 (82-151), 1264-1299, n° 3 (152-1204), 1300-1334, n° 4 (204-219), 1335-1359.

(22) Archives de l'État à Liège, chartrier de Saint-Jean l'Évangéliste, cartons n° 1 (1-66), 1101-1284, n° 2 (67-117), 1285-1333, n° 3 (118-180), 1335-1364, n° 4 (181-230), 1365-1395.

Un jeune chercheur de l'Université de Louvain-la-Neuve, Christian Dury, travaillant sur le chartrier de la collégiale Saint-Paul de Liège ⁽²³⁾, s'est aperçu qu'à la fin du xiv^e - début xv^e, le chanoine archiviste avait classé les actes suivant un ordre géographique des différents secteurs du domaine de la collégiale, *dans le sens inverse des aiguilles d'une montre* : on va du Nord à l'Ouest, du Sud à l'Est.

Si l'on passe des archives aux bibliothèques, grâce à celles des Croisiers de Liège et de Huy, où le travail de copie a été intensif pendant tout le xv^e siècle ⁽²⁴⁾, l'on s'aperçoit que les chanoines bibliothécaires inscrivent habituellement au verso de la page de garde : 1^o une note d'appartenance, 2^o le contenu du manuscrit, 3^o une cote formée d'une lettre capitale suivie d'un chiffre. Le choix de la lettre est, semble-t-il, parfois dicté par l'initiale du nom du principal auteur. Ainsi, pour le ms 112C de la Bibliothèque générale de l'Université de Liège daté de 1430, la lettre M correspond tant aux *Miracula Mariae Suessionensium* qu'aux *Visiones Mechthildis*. De même, dans le ms 229C (xv^e s.), la lettre de classement A correspond à l'opuscule le plus important du codex : *Augustinus, super genesi ad litteram*. Cinq autres manuscrits correspondent à ce système de cotation (ms 236C, 247C, 355C, 191C, 122C).

Des méthodes de classement, passons maintenant aux procédés techniques de conservation.

Dans les bibliothèques des congrégations religieuses, c'est au cours du récolement que l'on pouvait vérifier le plus commodément l'état de conservation des manuscrits. L'humidité et le feu ont été, et de tout temps, les principaux ennemis des archives et des livres.

En ce qui concerne les manuscrits, l'attention se porte d'abord sur leur enveloppe, c'est-à-dire sur le bon état de la reliure. Ce n'est pas seulement le cuir, mais les ais de bois qui sont atteints par les insectes, comme le prouvent les trous, parfois très nombreux, dont ils sont taraudés. Quant au cuir proprement dit, un manuscrit du xv^e siècle, ayant appartenu aux Croisiers de Liège et transcrit par un de leurs membres, comporte la transcription de quelques sermons d'un certain maître Raoul, chanoine de Saint-Paul de Liège ⁽²⁵⁾. L'un de ceux-ci, consacré à l'invention de la Sainte Croix, ne pouvait pas ne pas se référer à la signification mystique de l'arbre. Au milieu de considérations qui relèvent évidemment de la spiritualité, on relève avec intérêt un passage qui concerne directement un procédé de conservation des reliures. Il s'agit de la résine du cèdre, autrement dit de la cédrine, qui, souligne l'auteur du sermon, permet aux livres d'échapper à l'usure du temps et aux attaques des vers : « ...*resina quae cedrina dicitur, in conservandis libris adeo utilis est, ut perliniti ex ea nec tineas patiantur, nec tempore consenscant* ⁽²⁶⁾ ».

En ce qui concerne les chartes, on me permettra d'évoquer d'autres recherches personnelles. Le 13 octobre 1279, le chapitre de la collégiale liégeoise de Saint-Denis, a mis au point ses statuts d'ordre intérieur qui contiennent le passage suivant, que je traduis en partie en français : « Il est également ordonné que, telle année que l'on voudra, en la veille de la fête de saint Remi, en présence des membres du chapitre, deux ou trois chanoines choisis pour ce faire,

(23) Archives de l'Evêché de Liège, chartrier de Saint-Paul.

(24) Jacques STIENNON, *Introduction à l'étude des scriptoria des Croisiers de Liège et de Huy au xve siècle*, dans le catalogue de l'exposition *Les manuscrits des Croisiers de Huy, Liège et Cuyk au xv^e siècle*, Liège, 1951, pp. 25-53 ; Jacques STIENNON et Joseph DECKERS, *Dans l'atelier d'écriture des Croisiers de Huy et de Liège au xv^e siècle*, Liège-Huy, 1985, 53 p., in-8°.

(25) Bibliothèque générale de l'Université de Liège, ms. 229C.

(26) *Ibid.*, fol. 291 v°.

examinent toutes les chartes et les privilèges de la collégiale, constatent leur bon ou mauvais état de conservation et, si c'est le dernier cas, en assurent la protection, *vel per vernasaturam vel alio modo*.

Le glossaire de latin médiéval rassemblé par les soins érudits et patients de Pietro Sella contient la clé du problème. Dans ce répertoire remarquablement riche et détaillé figure, extrait d'un texte daté de 1341, le terme *vernisatura*, que le savant éditeur traduit par l'italien *verniciatura*, c'est-à-dire en français : action de vernir, vernissage, vernissure⁽²⁷⁾.

Il s'agit donc bien, dans le texte de 1279 qui nous occupe, d'une sorte de vernissage, de l'application d'un apprêt pour assurer la conservation des documents. Des textes du xv^e siècle, cité par de Laborde, nous parlent en effet de « vernis à getter sur escripture »⁽²⁸⁾. On pourrait se contenter de ce résultat, après tout satisfaisant du point de vue philologique. J'ai voulu cependant faire un pas de plus et vérifier la valeur de mes conclusions en procédant à un examen matériel des chartes de Saint-Denis⁽²⁹⁾.

Cette vérification a conduit à un résultat positif.

En voici quelques preuves, tirées de la transparence insolite de certains documents, ainsi que de leur raideur crépitante au toucher.

1. Charte du 27 septembre 1221 (n° 5). Le parchemin a été rendu transparent et plus raide, en le plongeant dans un bain. On y constate de nombreux cabossages, de nombreuses plissures. De plus, l'encre a déteint.
2. Les mêmes observations valent pour les chartes n° 17 (29 août 1233), n° 18 (1234), 21 (juillet 1236), 22 (juillet 1236), 23 (octobre 1236), 25 (10 octobre 1244).

Certains de ces documents sont maculés par de larges taches et traînées, et le repli adhère fortement contre la feuille de parchemin, par suite de l'apprêt. Le parchemin a perdu sa souplesse et rend un crépitement bruyant lorsqu'on le froisse.

Deux chartes conservent les traces d'une manipulation plus radicale.

Le document n° 9, délivré avant 1224, n'est pas transparent, mais tout le texte est recouvert par une couche plus sombre que la couleur naturelle du parchemin : on distingue très nettement la limite des deux zones juste au-dessous de la dernière ligne. A cet égard, la charte n° 16 du 11 mars 1233 apporte un témoignage capital. Tout le texte, et rien que le texte, est recouvert d'un badigeon brun, tranchant nettement avec la teinte du parchemin naturel. Pour étendre ce badigeon, on n'a pas déplié le pli inférieur incisé de telle sorte que la dernière ligne est restée sans apprêt. La couche a été certainement posée pour aviver l'écriture très pâle. Elle a rendu le parchemin plus transparent.

Il ne fait aucun doute que les chanoines de Saint-Denis ont employé plusieurs procédés pour conserver le parchemin, aviver l'écriture, restaurer la solidité de leurs chartes. Leur restauration n'a été qu'un essai, tenté sans esprit de système. Seule une analyse chimique des documents ainsi manipulés pourrait nous livrer le secret de ces recettes.

(27) Pietro SELLA, *Glossario latino-italiano. Stato della Chiesa, Veneto, Abruzzi*, Città del Vaticano, 1944, p. 10 (Introitus et Exitus, reg. 190, f.119, Curia romana, n° 1341) dans *Studi e Testi*, t.109.

(28) Pour la sécher ou la fixer ? Cité par LITTRÉ, *sub verbo* « vernis ». Sur le vernis, cf. également J.G. LEMOINE, *Deux secrets orientaux transmis à l'Occident*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t.19, Bruxelles, 1950, p. 199, n.80.

(29) Archives de l'État à Liège, chartrier de Saint-Denis. Cf. mon étude « Vernasatura » ou « Vernisatura ». *Note sur un procédé de conservation des actes au moyen âge*, dans *Miscellanea mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningen, 1967, pp.275-278.

Heureuse institution que cette collégiale où l'on prend soin de la conservation des actes ! Il est vrai qu'il concerne les titres de propriété de l'établissement et, donc, la défense directe de son patrimoine foncier.

En ce qui concerne les manuscrits, le bilan apparaît souvent moins positif. Il n'est pas de bibliothèque au monde, heureuse détentrice d'une collection importante de manuscrits, qui ne conserve les traces d'un traitement désinvolte et parfois iconoclaste des livres, même ceux qui transmettent le texte même de la Bible. Les *codices* sont dépecés, réduits en bandelettes et servent, le plus souvent, à couvrir les plats internes de la reliure ou à renforcer celle-ci. Ce procédé, reflet de l'évolution des modes de pensée ou d'un souci aberrant d'économie, a éparpillé, quelquefois aux quatre coins du monde, des textes précieux.

On se souvient de l'aventure de Boccace qui, se rendant au Mont-Cassin pour travailler dans la bibliothèque, « trouve le lieu de conservation d'un tel trésor sans porte ni clé. Une fois entré, il aperçoit la végétation qui encombrait les fenêtres et, sur les bancs, tous les livres couverts d'une épaisse couche de poussière. Stupéfait, il commence à ouvrir et à feuilleter un livre par-ci, un volume par-là et il découvre ainsi des exemplaires nombreux et variés de livres anciens et étrangers.

Un moine, qui passait par là, lui déclare sans vergogne que certains de ses confrères, désireux de se faire un peu d'argent, coupaient les manuscrits cahier par cahier et en faisaient des papillotes qu'ils vendaient aux femmes soucieuses de leur coiffure »⁽³⁰⁾.

Richard de Bury, dans son *Philobiblion*, a renchéri avec tristesse sur le sort malheureux des livres lorsqu'ils sont abandonnés à la négligence de certains étudiants. Les uns les transforment en herbiers, d'autres en barbouillent les pages de griffonnages et de caricatures⁽³¹⁾.

Quant aux actes diplomatiques, ils ne sont pas toujours à l'abri de décisions politiques arbitraires. On l'a bien vu lorsque, après la défaite des milices liégeoises à Othée, le 23 septembre 1408, le duc de Bourgogne, le comte de Hainaut et leurs alliés exigèrent « la remise de toutes les lettres octroyant des privilèges, des franchises, des libertés, les coutumes du pays, les paix, les actes d'alliance, etc. appartenant à la Cité et aux autres villes de la Principauté »⁽³²⁾. Liège, frappée au coeur, remit à ses vainqueurs ce qui était la substance même de son histoire. Ses délégués amenèrent à Mons aux agents du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut les archives « contenues dans deux vastes paniers, lesquels étaient fermés et scellés ». Un inventaire en fut dressé, sur l'ordre des vainqueurs. Une restitution, tout à fait partielle, eut lieu quelque temps plus tard et les titres récupérés prirent à nouveau place, le 19 décembre 1416, dans le coffre aux archives de l'église abbatiale de Saint-Jacques⁽³³⁾.

Ce n'était d'ailleurs que partie remise, puisque, après le sac et l'incendie de Liège en 1468 par les troupes de Charles le Téméraire, les chartes et privilèges de la Cité furent remis à Humbercourt, lieutenant du duc de Bourgogne et que d'autres documents furent brûlés dans l'incendie de la Maison de Ville⁽³⁴⁾.

(30) Benvenuto de Imola, dans MURATORI, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t.1, Arezzo, col.1296. Reprod. avec trad. franç. dans Jacques STIENNON, *Paléographie du moyen âge*, 2e éd., Paris, 1991, pp. 323-324, n° 22.

(31) Richard de BURY, *Philobiblion. Excellent traité sur l'amour des livres*, éd. et trad. franç. d'Hippolyte COCHERIS, Paris, 1856, pp. 144-147 et pp. 270-273.

(32) Théodore GOBERT, *art. cit.*, p. 373.

(33) *Ibid.*, p. 376.

(34) *Ibid.*, p. 378.

Du côté des collections de livres, le bilan n'est pas moins douloureux. Des manuscrits enluminés qui se trouvaient dans les églises furent saisis et emportés, en même temps que les objets du culte. Un inventaire d'août 1469 mentionne tel ou tel manuscrit en Picardie, en Hainaut, en Flandre et même jusqu'en Bourgogne et dans le Jura, avec des calices, des ciboires, des statues⁽³⁵⁾.

Tel est l'aspect négatif saisi à la lumière d'un cas particulier mais significatif, de la lente évolution que la conservation des livres et des chartes a parcourue au cours du moyen âge. D'un point de vue positif, les tentatives médiévales ont préparé, à long terme, l'éclosion des disciplines scientifiques que sont devenues aujourd'hui la bibliothéconomie et l'archivistique dont l'informatique renouvelle, à l'heure actuelle, les perspectives et l'efficacité.

A cet égard, les travaux de notre collègue Albert Derolez ont apporté, sur les bibliothèques des anciens Pays-Bas méridionaux et de la Principauté de Liège, des informations particulièrement précieuses⁽³⁶⁾. On ne saurait trop l'en féliciter, comme il convient aussi de le féliciter des efforts qu'il a déployés, avec mes amis Pierre Cockshaw, Jean-Marie Duvosquel, Carmélia Opsomer, Ernest Persoons, Guy Philippart de Foy et Walter Prevenier, pour assurer la parfaite organisation de ce XI^e Colloque.

Vous permettrez à l'un des participants du 1er Colloque international de paléographie, qui s'est tenu à Paris en 1953, de leur souhaiter plein succès dans leur difficile entreprise et de remercier très chaleureusement les auteurs des nombreuses communications de leur contribution active et efficace au progrès des disciplines qui nous sont chères.

Université de Liège

Jacques STIENNON

(35) Cf. Jean LEJEUNE, dans le Catalogue de l'Exposition *Liège et Bourgogne*, Liège, 1968 : *Introduction historique*, p. 85.

(36) *Corpus catalogorum Belgii. The medieval booklists of the Southern Low Countries* (avec la collaboration de Benjamin VICTOR et Lucien REYNHOUT), Bruxelles, 2 vol., 1994.